

DREAL Bretagne
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 RENNES

RENNES, le 18/11/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/11/2022

Contexte et constats

Publié sur 

SOCIETE BRIENT

ZAC DES FONTENELLES
BP 4
35310 MORDELLES

Code AIOT : 0053501963

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/11/2022 dans l'établissement SOCIETE BRIENT implanté ZAC DES FONTENELLES BP 4 35310 MORDELLES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCIETE BRIENT
- ZAC DES FONTENELLES BP 4 35310 MORDELLES
- Code AIOT : 0053501963
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

L'AIOT est une industrie agro-alimentaire spécialisée dans la charcuterie industrielle.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Equipements sous pression

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux équipements sous pression relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.557-53, L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.557-53, L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Contrôle de la liste des appareils à pression	Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 6.III	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Vérification des échéances de l'inspection périodique	Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 15.I	/	Sans objet
3	Vérification des échéances de La requalification périodique	Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 18.I	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit tenir une liste à jour des ESP et être plus rigoureux sur le suivi de la périodicité des contrôles périodiques de ses ESP.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contrôle de la liste des appareils à pression

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 6.III
Thème(s) : Risques accidentels, Liste des appareils à pression
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour une liste des récipients fixes, des générateurs de vapeur et des tuyauteries soumis aux dispositions du présent arrêté, y compris les équipements ou installations au chômage. Cette liste indique, pour chaque équipement, le type, le régime de surveillance, les dates de réalisation de la dernière et de la prochaine inspection et de la dernière et de la prochaine requalification périodique.
L'exploitant tient cette liste à la disposition des agents chargés de la surveillance des appareils à pression.
Constats : L'exploitant ne dispose pas d'une liste complète de ses équipements sous pression. Il a présenté la liste des ESP frigorifiques que lui a fourni son prestataire en charge de la maintenance de ses ESP frigorifiques, mais les générateurs de vapeur et les équipements pour l'air comprimé n'apparaissent dans aucune liste.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Vérification des échéances de l'inspection périodique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 15.I
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle documentaire
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
I. - L'inspection périodique a lieu aussi souvent que nécessaire. Les périodes maximales sont comptées selon le cas à partir de la date de la mise en service ou, de la précédente inspection périodique ou requalification périodique. Elles sont fixées ci-après, sans préjudice de dispositions plus exigeantes fixées par d'autres règlements, en particulier ceux relatifs au plan de modernisation des installations industrielles.
La période maximale est fixée au maximum à :
[...]
2 ans pour les générateurs de vapeur, les appareils à couvercle amovible à fermeture rapide.
[...]
Constats : Générateur de vapeur principal BABCOCK WANSON 12232 : Dernière inspection périodique le 20/10/2022, résultat de cette IP effectuée par l'OH : satisfaisante. Le GV est à jour de ses inspection périodiques.
Générateur de vapeur secondaire BABCOCK WANSON 13347 : Dernière inspection périodique le 21/10/2020, résultat de cette IP effectuée par l'OH : satisfaisante. Le GV est en retard de ses inspection périodiques, une IP aurait du être réalisée avant le 21/10/2022. Ce GV est actuellement à l'arrêt.
Observations : Pour le GV secondaire BABCOCK WANSON 13347, une requalification périodiques valant inspection périodique est programmée le 29/11/2022.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Vérification des échéances de La requalification périodique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 18.I
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle documentaire
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
I. - L'échéance maximale des requalifications périodiques est fixée à partir de la date de mise en service ou de la dernière requalification périodique :
[...]
- dix ans pour les autres récipients ou tuyauteries ainsi que pour les générateurs de vapeur.
[...]
Constats : Générateur de vapeur principal BABCOCK WANSON 12232 : Dernière requalification périodique le 04/05/2017, résultat de cette RP effectuée par l'OH : satisfaisante. Le GV est à jour de ses inspection périodiques.
Générateur de vapeur secondaire BABCOCK WANSON 13347 : Dernière requalification périodique le 11/07/2012, résultat de cette RP effectuée par l'OH : satisfaisante. Le GV est en retard de requalification périodique, une RP aurait du être réalisée avant le 11/07/2022. Ce GV est actuellement à l'arrêt.
Observations : Pour le GV secondaire BABCOCK WANSON 13347, une requalification périodique est programmée le 29/11/2022.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet